

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Quimper ASH Handicap**

1, BD du Finistère 29558 QUIMPER Cédex 9
Téléphone : 02 98 98 99 25 – ienhand29.ash@ac-rennes.fr

Maison Départementale des Personnes Handicapées

1C, rue Félix Le Dantec Créac'h Gwen 29018 QUIMPER Cédex
Téléphone : 02 98 90 50 50 Courriel: contact@mdph29.fr



Quimper ASH Handicap

**Unité Localisée
pour l'Inclusion Scolaire**

Ulis

en collège

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Loi d'orientation du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 BO du 25 Août 2016

Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

De quoi s'agit-il?

- L'**Ulis** est un dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire destiné à assurer la continuité de la scolarisation d'élèves handicapés dans le second degré.
- C'est un dispositif qui propose un **parcours** fondé sur un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**.
- C'est un dispositif qui offre des **démarches pédagogiques adaptées** voire de **soutien**, en étroite relation avec les services de soin et d'accompagnement éducatif (**S.E.S.S.A.D.**), si le jeune en relève.

A qui s'adresse l'Ulis?

- C'est un dispositif qui répond à des **besoins particuliers** d'élèves en situation de handicap ou de maladie invalidante
- Les élèves de l'Ulis sont des collégiens. Ils sont à même de se soumettre aux obligations définies par le règlement intérieur de l'établissement.

Comment fonctionne l'Ulis?

- C'est un dispositif dont le fonctionnement s'inscrit dans le **projet d'établissement**.
- C'est un dispositif **ouvert** sur l'établissement scolaire et les autres classes de l'établissement.
- L'Ulis « offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits »
- C'est un dispositif qui implique une **alternance** entre des phases de **scolarisation au sein de la classe de référence** et des **regroupements** pour des **prises en charge pédagogiques spécifiques assurées par l'enseignant spécialisé** chargé de l'Ulis
- Les modalités de scolarisation et l'emploi du temps de chaque élève, en lien avec la classe de référence, sont organisés en fonction du **Projet Personnalisé de Scolarisation** de chaque élève et communiqués à l'enseignant référent.

Qui enseigne auprès des élèves de l'Ulis?

- Un enseignant spécialisé, titulaire du **CAPA-SH** ou du **2CA-SH*** chargé de la coordination du dispositif et d'une partie des enseignements
- Des enseignants du collège qui dispensent certains enseignements auprès des jeunes de l'Ulis soit au sein des classes ordinaires soit au sein du dispositif.

Quels contenus d'enseignement?

- Selon le **Projet Personnalisé de Scolarisation** de l'élève et le moment de son arrivée au sein du dispositif, le parcours scolaire en Ulis pourra durer **entre deux et quatre ans**.
- Le PPS est révisé **annuellement** dans le cadre de l'**Equipe de Suivi de la Scolarisation**.
- Les contenus d'enseignement sont définis en référence au **socle commun de connaissances, de compétences et de culture** en tenant compte des acquis de chaque jeune.
- Les modalités d'**adaptation pédagogique** choisies par l'enseignant selon les besoins spécifiques de chaque élève visent à rendre ces contenus **accessibles**.
- Les élèves bénéficient, comme tout collégien d'un parcours de découverte des métiers et des formations. A partir de 14 ans, les élèves bénéficient de **stages de découverte professionnelle**. Un **Projet Personnel d'Orientation (P.P.O.)** est intégré au P.P.S.

Comment accède-t-on à l'Ulis ?

- Sur décision de la **C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)**
- Après affectation par **.D.A.P.H.)**
- Après affectation par la Directrice Académique des Service de l'Education Nationale par délégation à l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Le calendrier des procédures d'orientation et d'affectation peut être demandé à l'**Enseignant Référent**, chargé du suivi du **PPS**.

Quels parcours après l'Ulis?

Poursuite de la scolarité

- ➔ en **Ulis Lycée Professionnel**
 - ➔ en **classe ordinaire**, éventuellement dans le cadre d'enseignements adaptés (**S.E.G.P.A. ou E.R.E.A.**) sur **décision de la C.D.O.E.A.**
 - ➔ en **I.M.E.**(Institut Médico-Educatif) ou **S.I.P.F.P.R.O.**
- Les modalités de poursuite de la scolarité sont étudiées en **Equipe de Suivi de la Scolarisation**, en tenant compte du projet, des besoins et des possibilités de chaque jeune.

* **CAPA-SH**: Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap.
2CA-SH: Certificat Complémentaire pour l'Adaptation et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap